

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
sur les route départementales D301, bretelle BD941D301G, bretelle BD57D301G
au territoire des communes de DIVION et HOUDAIN
TRAVAUX
Relevé géomètre + carottage
Section hors agglomération
du 17 décembre 2024 au 19 décembre 2024**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 12/12/2024, par laquelle le Cabinet BOGAERT & Associés - Géomètres-Experts Associés et l'entreprise GINGER, font connaître le déroulement des travaux de Relevé géomètre + carottage, du 17 décembre 2024 au 19 décembre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Relevé géomètre + carottage, va nécessiter une interruption de la circulation sur les route départementales D301 du PR11+900 au PR17+200 (Divion vers Lens), D301 bretelle BD941D301G (Divion vers Lens) et D301 bretelle BD57D301G (Houdain vers Lens), hors agglomération, du 17 décembre 2024 au 19 décembre 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Madame et Monsieur les Maires des communes de DIVION et HOUDAIN,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BRUAY-LA-BUISSIÈRE,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur les route départementales D301 du PR11+900 au PR17+200 (Divion vers Lens), D301 bretelle BD941D301G (Divion vers Lens) et D301 bretelle BD57D301G (Houdain vers Lens), hors agglomération, sur le territoire des communes de DIVION et HOUDAIN, du 17 décembre 2024 au 19 décembre 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : "**RD341, RD57, RD86 (rue du Bois des Tours) et RD941** sur les communes de **DIVION et HOUDAIN.**, (plan annexé au présent arrêté).

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

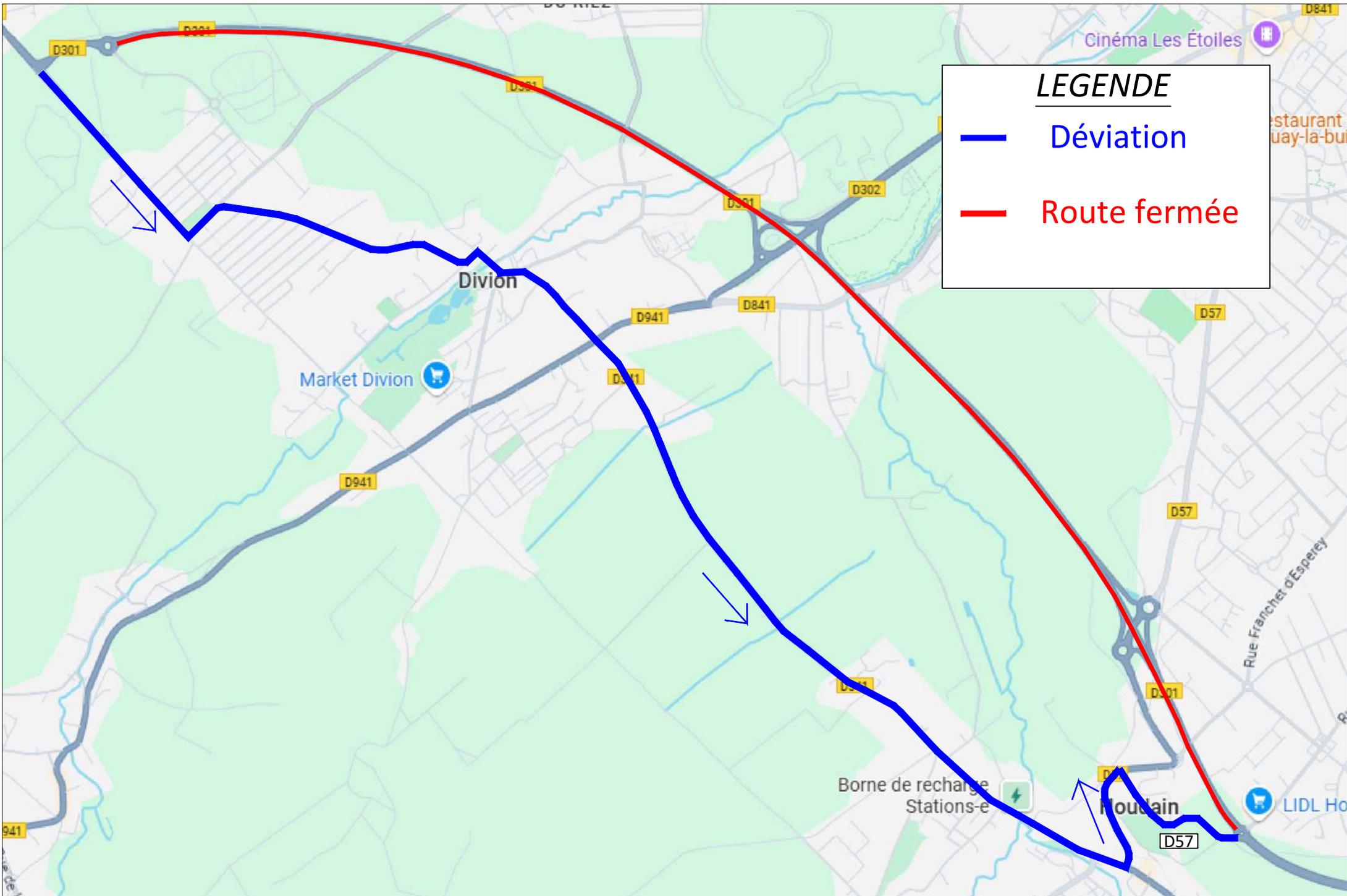
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Le 16 décembre 2024



Signé électroniquement par
Gerard FREVILLE
ORDONNATEUR



LEGENDE

- Déviation
- Route fermée





LEGENDE

- Déviation
- Bretelle fermée